

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR SES ACTIVITES DE FORMATION

REGLES SANITAIRES COMPLEMENTAIRES MISES EN PLACE DANS LE CONTEXTE DE PANDEMIE « COVID-19 »

La présente annexe vise à préciser les mesures sanitaires à respecter pour protéger les personnes et limiter la propagation virus COVID-19.

Ces mesures s'appliquent à tout stagiaire participant à une formation organisée par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, dans ses locaux de Bretenière (siège social) et Ecole-Valentin (siège administratif).

Elles s'appliquent également à tous dans les salles de formations extérieures à l'organisme de formation, sur le terrain ou dans les exploitations agricoles supports de stage. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place sur ces sites extérieurs.

La Chambre régionale d'agriculture met en œuvre les actions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes dans ses locaux. Les matériels, salles de formations, sanitaires et lieux de passage sont régulièrement désinfectés et des kits de désinfections sont mis à disposition dans les locaux.

1. Toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte de goût ou d'odorat) doit rester chez elle et avertir le responsable de stage de son absence à la formation.
2. Toute personne ayant été en contact avec une personne reconnue positive au COVID-19 doit en informer le responsable de stage avant la formation. Une annulation de participation ou un report à une date ultérieure pourront être envisagés.
3. Tout participant à une formation doit s'inscrire sur le registre présent à l'accueil dès son arrivée sur le lieu de stage et s'engage à contacter la Chambre régionale d'agriculture s'il déclare des symptômes évocateurs de Covid-19 dans les 15 jours suivant la formation. Le stagiaire sera informé si des stagiaires de la même formation (stagiaires ou formateurs) déclarent des symptômes dans les 15 jours suivant la formation.
4. L'accueil des personnes extérieures à l'organisme étant réglementé, les stagiaires ne sont autorisés à se rendre sur le lieu de formation qu'une fois leur inscription confirmée par le responsable de stage ou l'assistante du service.
5. Pour chaque journée de formation, le stagiaire doit se munir :
 - ✓ d'un masque de protection papier ou tissu qui devra être porté dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être respectées,
 - ✓ des équipements nécessaires à la formation (papier et stylo pour la prise de notes, le remplissage des documents administratifs...),
 - ✓ d'un repas « tiré du sac » lorsque qu'il y est fait mention dans le courrier ou l'e-mail de convocation.
6. Tout au long des journées de formation, les stagiaires s'engagent à respecter les gestes barrière et notamment :
 - ✓ Se laver très régulièrement les mains ou utiliser la solution hydro-alcoolique mise à disposition dans les salles de formation et à l'accueil des sites
 - ✓ Respecter une distance de 1,5 mètres au moins entre les personnes
 - ✓ Eviter tout contact entre les personnes
 - ✓ Ne pas partager ses affaires et outils de travail entre stagiaires (stylo, ordinateur, documentation, téléphone...)
 - ✓ Ne pas changer de place assise au cours de la formation
 - ✓ Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir à usage unique
 - ✓ Respecter les consignes affichées dans les espaces communs (exemple : éviter dans la mesure du possible de prendre l'ascenseur).

Afin de s'assurer de la bonne information des participants, ces consignes sont rappelées dans les convocations envoyées par le responsable de stage ou l'assistante du centre de formation.

